

CARTE COMMUNALE DE CHATEAU-CHERVIX RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE IV – RESUME NON TECHNIQUE

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

eco



SAVE

Société d'Action et de
Veille Environnementale

20 avril 2015

Créé par : **Eco SAVE**

Carte communale de Château-Chervix

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

I.	PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE	4
1.	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	4
A.	DEMOGRAPHIE	4
B.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
II.	RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	5
A.	PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	5
B.	PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000	6
2.	TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES	6
A.	CONTINUITES ECOLOGIQUES	6
B.	TRAMES VERTES ET BLEUES	9
3.	CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	11
A.	LA FORET DE FAYAT	11
B.	LES ZONES DE BOCAGE	11
C.	LES LANDES A SERPENTINE	11
III.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	11
1.	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	12
A.	GEOLOGIE ET RELIEF	12
B.	CLIMAT	12
C.	HYDROSPHERE.....	12
2.	ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....	13
A.	INCIDENCES DU PLAN SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES	13
B.	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	13
I.	DEFINITION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR D'ETUDE	13
II.	EFFETS DU PROJET SUR LES ENJEUX DE PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES PAR LA ZONE NATURA 2000.....	13
3.	LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	14
A.	LES RICHESSES DU SOUS SOL.....	14
B.	LES SOLS.....	14
C.	EAUX SUPERFICIELLES.....	15
D.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	15
E.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE :	15

F.	CONFORMITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE ADOUR-GARONNE	15
G.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE ISLE DRONNE	16
H.	LES SOURCES D'ENERGIE	16
4.	LES DECHETS	16
5.	LES POLLUTIONS ET NUISANCES	17
A.	NUISANCES SONORES.....	17
B.	NUISANCES OLFACTIVES	17
C.	POLLUTIONS BACTERIENNES.....	17
D.	POLLUTION CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES	17
E.	POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES.....	18
6.	LES RISQUES MAJEURS	18
A.	LES RISQUES NATURELS	18
B.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
7.	VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT.....	18
A.	SANTE PUBLIQUE.....	18
B.	DEPLACEMENTS NON MOTORISES	19
C.	PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE.....	19
D.	AGRICULTURE.....	19
E.	PAYSAGES.....	20
IV.	MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	20
V.	SYNTHESE DES INCIDENCES	21
VI.	MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES	23

Cartes

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 35 000ème).....	8
Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 35 000ème).....	10

I. Présentation de la carte communale

1. Les objectifs de développement de la commune

a. Démographie

L'étude démographique révèle une augmentation sensible de la population depuis 1999 après avoir enregistré une diminution régulière depuis le milieu du XXème siècle. Pour encourager ce phénomène et permettre un renouvellement de population, il serait souhaitable de rechercher un taux d'accroissement annuel proche de 1,5 %, qui en 10 ans représenterait près de 106 personnes.

L'hypothèse retenue envisage un taux d'accroissement annuel de + 1,5 % : Si l'on compte 2,3 personnes par logement, cela représente 46 nouveaux logements soit entre 4 et 5 logements par an en moyenne. Cette prospective paraîtrait correspondre à l'évolution constatée ces cinq dernières années :

Le nombre de permis de construire pour des logements neufs varie d'une année sur l'autre, avec une moyenne proche de 4 logements par an entre 2004 et 2013 (source SITADEL). La proportion de logements en individuel pur est de 88%. Durant cette période on ne compte qu'une petite opération de logements collectifs et une petite opération de logements en individuel groupé ; ils représentent chacun 6 % des logements neufs. **L'estimation effectuée sur la base du rythme de construction observé ces 10 dernières années permet d'envisager un rythme de construction identique, et à retenir pour objectif la construction de 4 logements par an pour les années à venir.**

Dans la Carte Communale en vigueur :

Les besoins pour les 10 années (2006 à 2016) étaient estimés à 42 logements : en prenant une surface moyenne de 1666 m² par logement (6 lots à l'hectare) et en appliquant un coefficient de sécurité de 3, la superficie à prévoir en terrains à bâtir était estimée à 21 ha.

Dans ce projet de révision de la Carte Communale :

Les besoins pour les 10 années à venir sont estimés à 40 logements ; en prenant une surface moyenne de 1250 m² par logement (8 lots à l'hectare pour tenir compte de la nécessité de limiter la consommation de l'espace) et en appliquant un coefficient de sécurité de 2 (pour limiter la rétention foncière), la superficie à prévoir en terrains à bâtir est estimée à 10 ha.

b. Développement économique

Il convient de tenir compte des besoins des entreprises présentes dans la commune et des besoins en équipements publics, sportifs, de tourisme et loisirs, éducatifs ou socioculturels et des installations qui leurs sont liées (parkings notamment), qui doivent également pouvoir se réaliser dans les zones U. Selon l'analyse effectuée précédemment qui constate la construction de plusieurs locaux à usage de commerce, artisanat, bureau, mais aussi locaux de services publics qui trouvent leur place en zone urbaine, il convient de prévoir des superficies suffisantes pour permettre leur implantation et donner vie aux villages de cette commune rurale.

Ces besoins sont estimés à 1000 m² par an, soit 1 ha pour 10 ans, qui s'ajoutent aux besoins estimés précédemment en matière d'habitat. En appliquant un coefficient de sécurité de 2 (pour limiter la rétention foncière), la superficie à prévoir en terrains à bâtir pour permettre l'accueil de ces activités économiques est estimée à 2 ha.

Ainsi, les besoins en superficie peuvent être estimés à 12 ha pour les 10 prochaines années.

II. Rappel sur l'état initial de l'environnement

1. Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Château-Chervix sont au nombre de deux :

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇒ des fonctions hydrologiques :
 - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
 - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇒ des fonctions au niveau de la biodiversité :
 - au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
 - au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)
- ⇒ Des fonctions socio-économiques :
 - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturages extensifs en période sèche.
 - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche,...)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La lande du Cluzeau et de la Flotte, ainsi que la lande de la Ribière sont deux milieux très sensibles.

Le site du Cluzeau et de la Flotte est constitué par l'affleurement de serpentinites important en termes de superficie en Limousin. Au-delà de cette valeur cadastrale, le site est aussi exceptionnel pour sa diversité en milieux remarquables et espèces patrimoniales connues. À titre d'illustration, cet affleurement abrite tous les habitats naturels susceptibles d'être identifiées sur un site serpentinicole. C'est aussi pour le Limousin, le site le plus riche en espèces protégées.

La carte communale devra assurer la protection de ces deux sites.

2. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

a. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇒ Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal, localement dominé par les boisements humides et les prairies humides. Elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- ⇒ La Lande à serpentine de la Flotte qui constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- ⇒ Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
 - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zones de reproduction...)

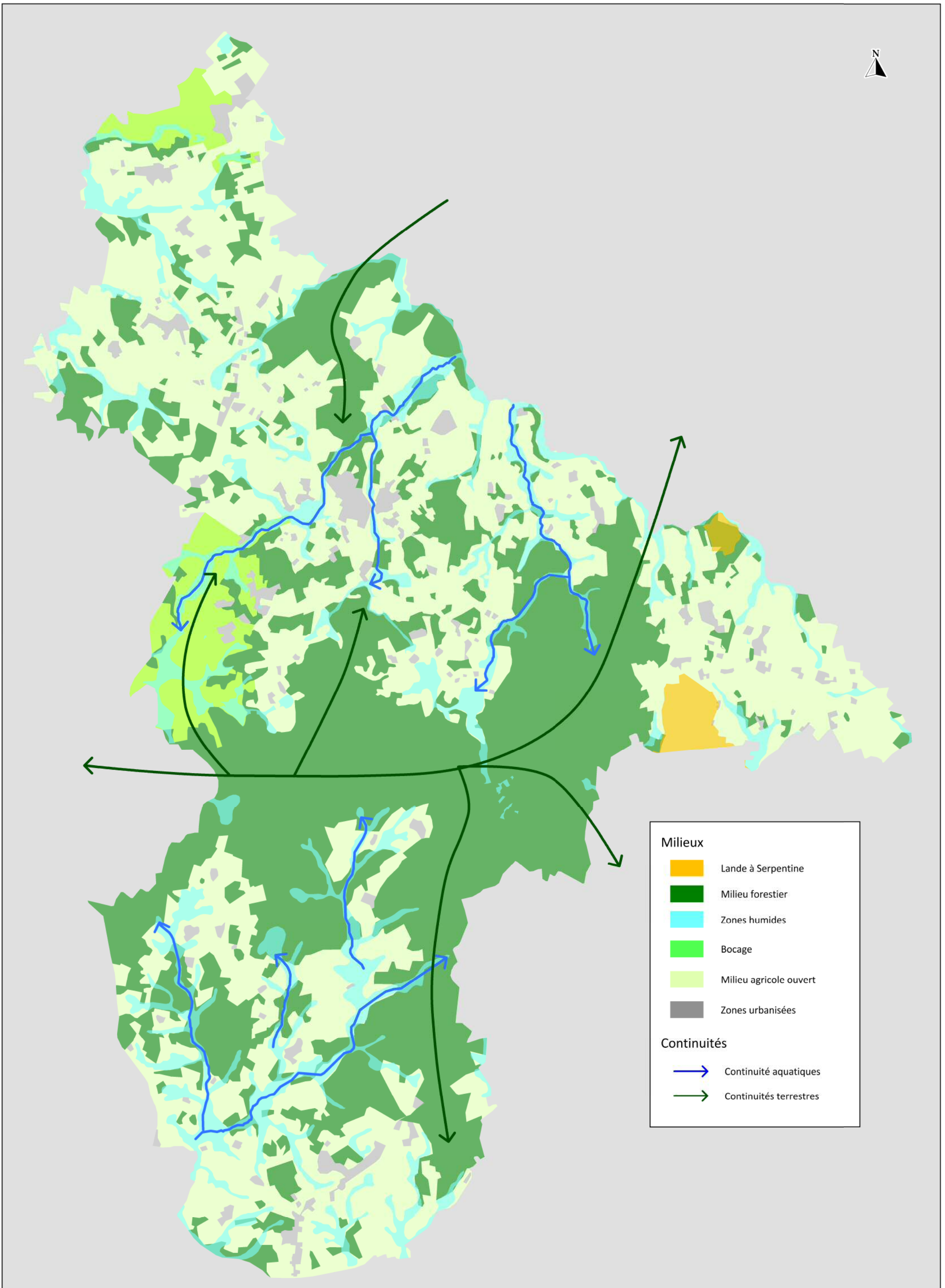
- liaisons écologiques : les cours et plans d'eau permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc la circulation des espèces sur le territoire.

⇒ Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

L'analyse de cette cartographie permet de définir les liaisons écologiques présentes sur le territoire d'étude. On peut définir deux types de liaisons :

- ⇒ Les liaisons discontinues : ce sont des structures souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisées par les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de routes ou de chemins...).
- ⇒ Les liaisons continues : ce sont des structures souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets...)



L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Château Chervix a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ L'absence sur le territoire de barrières physiques importantes pouvant réduire les possibilités de déplacement des espèces terrestres.
- ⇒ La commune présente un réseau de liaisons écologiques de bonne qualité permettant de relier entre eux les différents milieux (aquatique, ripisylve, milieux semi ouverts, milieux ouverts et boisements).

b. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos...). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

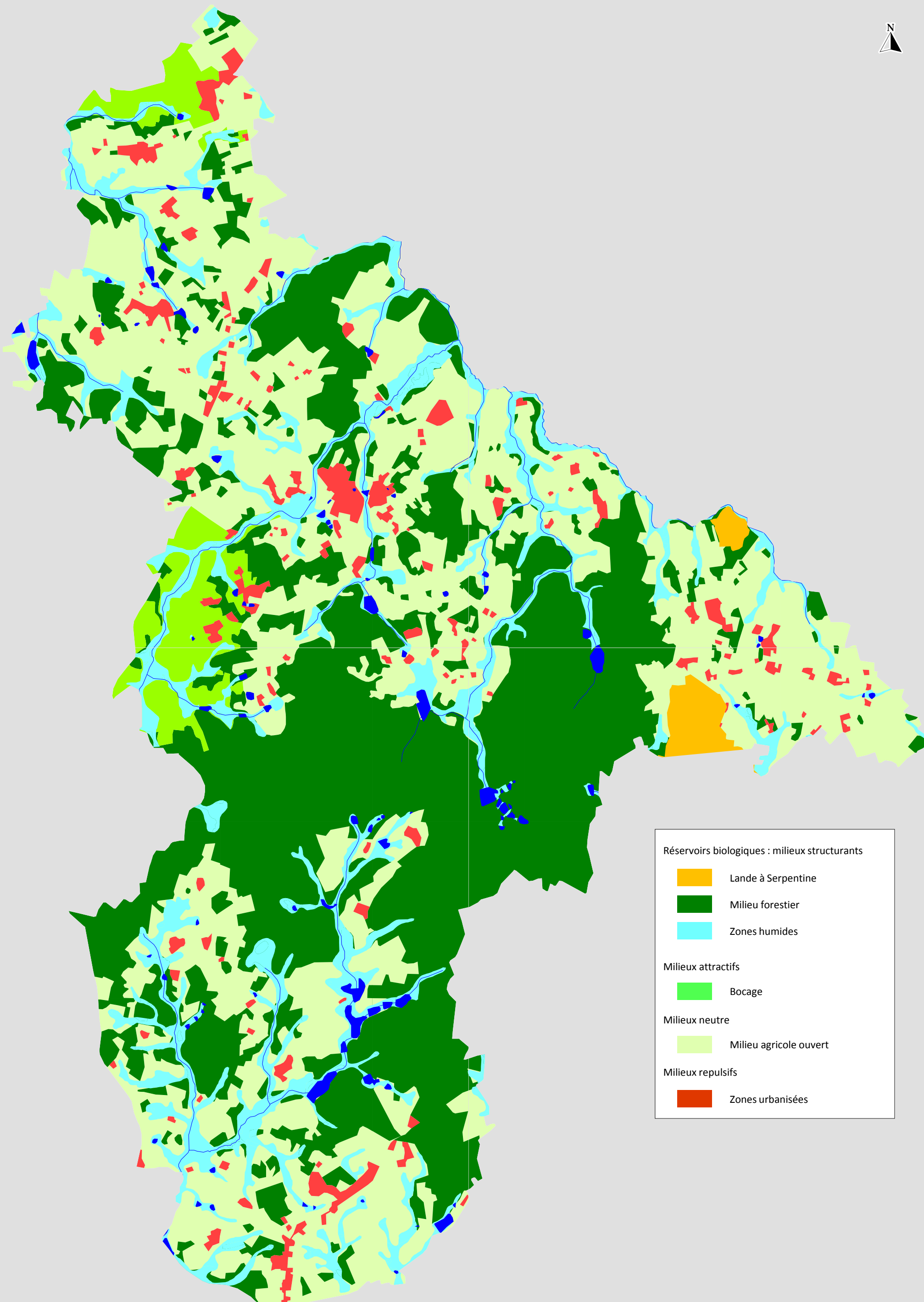
Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux agricoles très ouverts dans la partie nord et sud de la commune.



La partie centrale de la commune est quant à elle dominée par la forêt de Fayat.

Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.


La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).



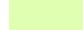
Réservoirs biologiques : milieux structurants

-  Lande à Serpentine
-  Milieu forestier
-  Zones humides


Milieux attractifs

-  Bocage

Milieux neutre

-  Milieu agricole ouvert

Milieux repulsifs

-  Zones urbanisées

3. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

a. La forêt de Fayat

La forêt de Fayat constitue une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Elle constitue un réservoir biologique important et joue un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretien et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau de la carte communale, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

b. Les zones de bocage

Les zones bocagères sont très réduites sur le territoire de Château-Chervix. Elles ont été particulièrement affectées par l'activité agricole. Ces zones constituent des milieux importants en termes d'abri, de nidification, de circulation des espèces terrestres, de chasse...

Il convient donc de les protéger au niveau de la carte communale afin de ne pas ajouter à la pression agricole une pression urbanistique.

c. Les landes à serpentine

Ces landes à serpentine sont protégées dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les landes à serpentine sont implantées sur des affleurements géologiques (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.

Elles sont caractérisées par la présence d'espèces protégées sur le plan national et régional. Ce site est un refuge d'espèces situées hors de leur aire normale de répartition. De plus, ce site présente un grand intérêt géologique : les affleurements de serpentines étant très rares à cette altitude.

La vulnérabilité de ce site réside dans l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles. Il entraîne une évolution vers l'enrichissement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovin sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de St Laurent). Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

1. Environnement physique

a. Géologie et relief

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :

Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisme.

Classement en zone naturelle des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :

La commune de Château-Chervix a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre de la carte communale sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans la carte communale de Château-Chervix permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

2. Environnement biologique

a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application de la carte communale. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans la carte communale sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Château-Chervix.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

i. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude

Il existe une zone naturelle revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal (ZNIEFF, NATURA 2000, etc.) : zone Natura 2000 directive "habitat" - Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

ii. Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2000.

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux lotiques permanents dans le secteur de la zone Natura 2000	⇒ L'ensemble des cours d'eau ainsi que leurs berges ont été classés en zone N.	CONCLUSION : pas d'incidence à attendre
Préservation des zones humides dans le secteur de la zone Natura 2000	⇒ Les zones à dominante humides ont été repérées. Aucune zone U n'est localisée sur l'une de ces zones.	CONCLUSION : pas d'incidence à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des zones boisées dans le secteur de la zone Natura 2000	⇒ Les zones boisées sont largement protégées. Les zones U localisées sur des boisements concernent 2,47 hectares sur les 220 hectares présents sur le territoire communal.	CONCLUSION : pas d'incidence à attendre
Maintien d'un pâturage extensif	⇒ L'ensemble de la zone Natura 2000 présent sur le territoire communal a été classé en zone N .	CONCLUSION : pas d'incidence à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur les zones Natura 2000 :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone N (conformément aux préconisations du DOCOB).

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 peuvent être qualifiées de nulles.

3. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous sol

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Château-Chervix et de Meuzac.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.

b. Les sols

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de sa carte communale.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Eaux superficielles

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans la carte communale de Château-Chervix permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques. L'agrandissement de la station d'épuration est envisagé par la collectivité.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

Conclusion sur la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

La carte communale est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

e. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis Compatibilité du projet avec le SAGE :

La carte communale de la commune de Château-Chervix est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne

f. Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne

Conclusion sur la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne :

Les mesures prises par la collectivité sont en accord avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

La carte communale est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

g. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Isle Dronne

Le ruisseau de Mandeix en tant qu'affluent de l'Isle est compris dans le périmètre du SAGE Isle-Dronne.

Le SAGE Isle-Dronne est actuellement en phase de conception. Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté interpréfectoral du 17 mai 2011. La composition de la CLEF a été définie par arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 puis modifié par arrêté préfectoral du 12 janvier 2015.

La structure porteuse de l'animation du SAGE est l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

h. Les sources d'énergie

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans la carte communale de la commune de Château-Chervix sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

La commune dispose d'une chaufferie bois d'une puissance de 150 kW qui permet de chauffer les deux groupes scolaires, la salle polyvalente, un logement et la salle associative. Cet équipement a été conçu afin de permettre une extension du réseau de chaleur.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de légèrement positives.

4. Les déchets

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

5. Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Les sources de nuisances sonores sont inexistantes (à l'exclusion du problème lié au Choucas).

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions bactériennes :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devront être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

6. Les risques majeurs

a. Les risques naturels

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Risques technologiques

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

7. Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Déplacements non motorisés

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Patrimoine architectural et archéologique

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les mesures ont été prises pour protéger le patrimoine culturel et architectural sur le territoire communal.

Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Agriculture

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de sa carte communale, la commune de Château-Chervix s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en **zone N**.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Paysages

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du paysage :

Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal.

L'ouverture à l'urbanisme ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

IV. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le zonage de la carte communale a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le premier objectif de la commune a été la préservation des milieux naturels et continuités écologiques présents sur son territoire.
Pour cela, les choix suivants ont été faits :
 - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone N** (*zone naturelle*), où toute nouvelle construction est impossible.
 - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zones N**.
 - Des éléments tels que des haies, zones de bocage ont été protégés afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.
 - La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.

- ⇒ Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.

- ⇒ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans. Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.

- ⇒ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :
 - Préservation du site inscrit lié à la tour médiévale.
 - Les points de vue ont été repérés. Des mesures de protection concernant des éléments végétaux (haies, zone bocagère) ont été mises en place.

V. Synthèse des incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Géologie et relief	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisme. ⇒ Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion. 	Pas d'incidences
Climat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat. ⇒ Objectif de densification de la carte communale. 	Incidences très faibles
Hydrosphère	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N. ⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en zone N. ⇒ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. ⇒ La commune a pour projet d'augmenter la capacité de traitement de sa station d'épuration ⇒ Les eaux de pluie sont collectées dans l'ensemble du bourg 	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N. ⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en zone N. ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisme ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent 2,47 hectares) ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisme l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques. 	Incidences très faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000. ⇒ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone N (conformément aux préconisations du DOCOB). 	Pas d'incidences pour les zones Natura 2000
Richesses du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales). ⇒ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. 	Pas d'incidences
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇒ Consommation limitée de l'espace agricole ⇒ Protection des milieux naturels 	Incidences très faibles
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone N. ⇒ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en zone N. ⇒ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en zone N. ⇒ La commune étudie l'agrandissement à court terme de sa station d'épuration 	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Carte communale compatible
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Carte communale compatible
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Adour Garonne		Carte communale compatible
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Isle Dronne	SAGE non arrêté	-
Sources d'énergie	⇒ Chaufferie bois communale dans le centre bourg dont le réseau de chaleur peut être étendu.	Incidences légèrement positives
Déchets	⇒ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population. ⇒ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇒ Pas de source de nuisances sur le territoire communal. ⇒ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇒ Absence de nuisances existantes. ⇒ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollutions bactériennes	⇒ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles. ⇒ À moyen terme une augmentation de la capacité de la station est envisagée par la collectivité sur la base des prévisions faites d'augmentation de la population.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇒ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses. ⇒ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.	Pas d'incidences
Pollutions atmosphériques	⇒ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇒ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇒ Pas de risques technologiques	Pas d'incidences
Santé publique	⇒ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité. ⇒ Absence de nuisances.	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇒ Eloignements des centres économiques. ⇒ Services et commerces concentrés dans le bourg. ⇒ Faible population concernée	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇒ Des protections sont instituées au titre de l'article L 123-1-5 §III -2°, sur les éléments de paysage présentant un fort intérêt aux abords du bourg protégé par un site inscrit.	Incidences très faibles
Agriculture	⇒ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en <i>zone N</i> . ⇒ Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.	Incidences très faibles
Paysage	⇒ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal ⇒ L'ouverture à l'urbanisme ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants	Incidences très faibles

VI. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que la carte communale aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.